

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 31 JUILLET 2020  
Convocation du 28 JUILLET 2020

\*\*\*\*\*

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt, le trente-et-un du mois de juillet à onze heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de MOREILLES, dûment convoqués.

Nombre de conseillers en exercice :11

Nombre de conseillers présents : 5

1. **PRÉSENTS** : Mesdames **BARRAUD Marie –AUDOUX Pascale –Messieurs GUINOT Bertrand – ROUSSEAU Jérôme –BRAND Jackie**
2. **EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Mesdames **JOYEUX Martine (à Madame BARRAUD Marie) – ROY Annie (à Monsieur ROUSSEAU Jérôme) – Messieurs BOISSINOT Cyril (à Monsieur GUINOT Bertrand) – BERTHELOT Christophe (à Madame AUDOUX Pascale)**
3. **EXCUSÉS** : Madame **FICHET Marina – Monsieur FARDIN Christophe**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme secrétaire de séance, **Madame Marie BARRAUD** conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PREND acte** des décisions prises par Monsieur le Maire et ses adjoints, dans l'exercice de leurs délégations conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ORDRE DU JOUR**

-1- Délibération sur la désignation du délégué et des suppléants en vue de l'élection de trois sénateurs

**-1- Délibération sur la désignation du délégué et des suppléants en vue de l'élection de trois sénateurs**

Le tribunal administratif de Nantes a annulé les élections du délégué et des suppléants pour la commune de Moreilles faite le 10 juillet 2020 dû à une erreur de remplissage du procès-verbal. De nouvelles élections sont à faire aujourd'hui.

Vu le Code électoral en ses articles L.280 à L.293, L.O. 438-1 et suivants, L.O.500, L.O. 501, L.O. 502, L.O. 527, L.O. 528 et L.O. 529, R. 130-1 à R.148, R. 271, R.271-1, R.274 à R. 276, R.303, R.304, R.318 et R.319.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2113-1 et suivants, L.2121-14 à L.2121-18, L.2121-26 et L.2121-17.

Vu le Décret N° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Vu l'Arrêté N° 2020-DRLP/1-265 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants par commune en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020.

Considérant que les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27

République Française  
Département de la VENDÉE  
Commune de MOREILLES

septembre 2020 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs,  
Considérant que le conseil municipal est convoqué le 31 juillet 2020 pour désigner le délégué et les suppléants,  
Considérant que dans les communes de moins de 500 habitants, un délégué et trois suppléants sont à désigner,  
Il est constitué un bureau composé des deux plus âgés : Madame BARRAUD Marie et Monsieur BRAND Jackie  
et des deux plus jeunes : Messieurs ROUSSEAU Jérôme et AUDOUX Pascale, membres présents du Conseil  
municipal.

Le Maire fait procéder au vote.

Effectif légal du Conseil municipal : 11

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture du scrutin : 5

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

La liste commune a obtenu 9 suffrages.

Est désignée délégué titulaire : BARRAUD Marie

Sont désignés délégués suppléants : BRAND Jackie, AUDOUX Pascale, et FARDIN Christophe

*Séance levée à 11h20*

A Moreilles, le 07 août 2020

Bertrand GUINOT  
Maire de Moreilles

Affiché le 07 août 2020

